

ARRÊTÉ n° Arr20230522-031
REGELEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} –huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande formulée par note écrite le 19/05/2023, par le groupe CIRCET ERI5280 de Saint-Pierre des Corps (37)

CONSIDÉRANT qu'en raison de la dépose de câble,

ARRÊTE

Article 1^{er} - A compter du 29 mai 2023 et pendant toute la durée des travaux (15 jours) jusqu'au 12 juin inclus, la circulation sur les Voies Communales et Chemins Ruraux sur le territoire de la commune sera règlementée par la mise en place de panneaux : travaux-cônes-chantier-chaussée rétrécie-tri flash, camion B15-C18, pour permettre le déroulement des travaux

Article 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 - La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CIRCET ERI5280.

Article 4 - Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Bellême,
- M. le Maire de CETON,
- Et tout agent de la force publique,

Fait à CETON, le 22 mai 2023

Affiché le **23 mai 2023**

P°/Le Maire, Empêché
L'Adjoint

André BESNIER

